

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 12 octobre 2018

**5<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2018-9-5-1****Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

**Service consulté**

**AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A  
L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS RHIN BRISACH**

Résumé : Dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans le soutien à des Opérations Collectives de Modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM). La Région Grand Est souhaite modifier, par avenant, la convention OCM de la Communauté de communes du Pays de Brisach (1ère tranche), en prolongeant sa durée et en modifiant les conditions d'engagement de ses subventions. Ces modifications étant sans conséquence pour le Département du Haut-Rhin, il est proposé d'approuver cet avenant n°1 et d'en autoriser la signature par la Présidente. Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie en date du 5 octobre 2018.

Dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans le soutien à des Opérations Collectives de Modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) qui ont fait l'objet de conventions pluripartites.

L'article 133 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 relatif aux aides économiques prévoient que les conventions signées par le Département du Haut-Rhin avant le 8 août 2015 dans ce domaine sont exécutées et se poursuivent jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion.

Le Département est donc autorisé à exécuter l'ensemble des engagements pris par ses soins dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie signés avant le 8 août 2015, et en particulier ceux figurant dans les conventions « OCM » subséquentes, et à verser les

subventions correspondantes. Toutefois il ne peut plus modifier à la hausse ses propres engagements.

La Commission permanente du 11 juillet 2014 a ainsi attribué une subvention de 24 000 € (soldée à ce jour) pour l'OCM de la Communauté de communes du Pays de Brisach (1<sup>ère</sup> tranche) et a autorisé la signature de la convention quadripartite afférente (entre l'Etat, la Région Alsace, la Communauté de communes du Pays de Brisach et le Département du Haut-Rhin). La convention en cause a été signée le 18 septembre 2014.

La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a informé le Département par courrier du 3 septembre 2018 du souhait de la Région Grand Est de modifier, par avenant n°1, la convention OCM de la Communauté de communes du Pays de Brisach (1<sup>ère</sup> tranche), comme suit :

- Article 3 : prolongation de la durée d'échelonnement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'OCM : période 2013-2018 au lieu de 2013-2016,
- Article 6.4 attribution des aides : l'avis formulé par le Comité de pilotage vaudra attribution définitive des subventions pour l'Etat, la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et la Région Grand Est.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Cet avenant n°1 n'ayant aucune conséquence pour le Département du Haut-Rhin (et la subvention départementale afférente), il vous est donc proposé de l'approuver et d'en autoriser la signature par la Présidente.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 5 octobre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) de la Communauté de communes du Pays de Brisach (devenue Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach), joint en annexe au présent rapport, dans la mesure où il est sans conséquence sur l'engagement départemental, et de m'autoriser à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT